

République Française Maire de Mundolsheim Département du Bas-Rhin

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87 communication@mundolsheim.fr

CIR. n° P 2022 54

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4,

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8.

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

VU l'arrêté de circulation CIR 2022 52 du 3 août 2022

CONSIDERANT la nécessité de réguler le stationnement dans la rue de la Nouvelle Eglise pour concilier la sécurité publique et les besoins de stationnement des riverains,

arrête

Article 1er: Annule et remplace l'arrêté de circulation du 3 août 2022, CIR 2022 - 52

<u>Article 2</u>: Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété de manière permanente, comme suit :

RUE DE LA NOUVELLE EGLISE

A Supprimer Réglementation 4.03.02

VOIES OU LE STATIONNEMENT EST INTERDIT

- côté Sud sur le tronçon entre la rue de la Paix et la rue Calmette (a.m.1.3.94) - (d.t.29.3.94)

Maintenir Réglementation 4.03.07

VOIES OU L'ARRET EST INTERDIT

- de part et d'autre du carrefour réaménagé des rues du Haut-Barr, du Climont, de la Paix et de la Nouvelle Eglise (a.m.15.9.94) – (d.t.28.11.94)

Maintenir Réglementation 4.04.02

STATIONNEMENT INTERDIT AUX VEHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES DE P.T.A.C.

- (a.m.18.10.74) - (d.t.19.11.74)

Ajouter Réglementation 4.03.05

VOIES OU LE STATIONNEMENT EST INTERDIT QUALIFIE "GENANT"

hors cases

Article 3: La signalisation sera mise en place par le service compétent de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 4 : Les contrevenants à ces dispositions seront sanctionnés selon les règles en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Président de l'Eurométropole., service circulation,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- C.T.S.
- Affichée sur le site internet de la commune le 16/08/2022 et archivée.

Fait à Mundolsheim, 11 août 2022

Béatrice BULOU.

Maire de Mundolsheim